DROIT D'USAGE ET CERTIFICAT DE PRODUITS

La certification est l'acte par lequel CEKAL attribue au centre certifié le droit de faire référence à la marque Cekal ou encore le droit d'usage de la certification CEKAL.

a.- Droit d'usage

Le droit d'usage est formellement attribué si:
- le centre de production dispose d'un certificat en cours de validité,
- le certificat n'a pas été remis en cause par une décision ultérieure de suspension ou de retrait.

Le droit d'usage est matérialisé par l'édition d'un certificat.

b.- Certificat de produits

Le certificat est délivré conformément aux articles L.433-3 à L.433-11 et R.433-1 à R.433-2 du code de la consommation, suivant le référentiel constitué des Règles de certification et des Prescriptions techniques VI, VF et VT à un centre de production.

Il est attribué pour :
- un centre de production (identifié par un numéro à 3 chiffres attribué par Cekal , son nom et son adresse)
- une ou des familles de vitrages
- un ou des types de vitrages (qualifications)
- un ou des procédé(s) d'assemblage (VI et VF)
- une période de validité de six mois (de mars à août et de septembre à février),

Les certificats Cekal délivrés à un centre de production ont les fonctions suivantes :
- autoriser le centre de production à marquer « CEKAL » les vitrages répondant aux exigences de la certification,
- indiquer la séquence de marquage inscrite sur les vitrages certifiés,
- préciser la ou les familles de vitrages certifiées,
- mentionner les types de vitrages spécifiques certifiés (qualifications obtenues).
- préciser les procédés d'assemblage concernés.

Le certificat autorise le centre de production à "marquer CEKAL" les vitrages (voir Rgc 052um01 "Marquage des produits") et à utiliser un logo (voir Rgc 053um01 "Logos").

c.- Informations mises à disposition des utilisateurs

c1.- Tout utilisateur peut demander à un centre de production ou à CEKAL (via information@cekal.com) la transmission d'un certificat (vitrage isolant, feuilleté et trempé).

Le contenu du certificat est le suivant :
- Les coordonnées du centre de production: nom du site, adresse et téléphone,
- La période de validité du certificat,
- La séquence marquage de référence.

Pour le vitrage isolant:
- La famille de vitrage isolant (double ou triple vitrage)
- Les types de vitrages certifiés qui font l'objet d'un suivi spécifique,
- Le(s)procédé(s) d'assemblage certifié(s) (association d'un type de scellement avec un type d'espaceur).

Pour le vitrage feuilleté:
- La famille de vitrage feuilleté (vitrage feuilleté avec intercalaire standard, acoustique ou rigide)
- Les types de vitrages certifiés qui font l'objet d'un suivi spécifique
- Le(s) procédé(s) d'assemblage certifié(s) (type d'intercalaire : PVB, EVA, Ionomère...)

Pour le vitrage trempé:
- La famille de vitrage trempé (trempé thermiquement ou trempé thermiquement THS)
- Les types de vitrages certifiés qui font l'objet d'un suivi spécifique.

c2.- Chaque certificat est accompagné d'un "Mode d'emploi" qui éclaire la lecture des éléments ci-dessus.

Par ailleurs, Cekal communique sur son site Internet:
- les listes des centres certifiés VI, VF et VT.
- les certificats en cours classés par numéro de centre.